



DECISION D-2023-76
Contrat de reprise option filière verre « barème G »
2024-2029 passé avec la société OI MANUFACTURING

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que le contrat de reprise option filière verre passé avec la société OI MANUFACTURING est arrivé à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de le renouveler ;
- Considérant la prochaine contractualisation avec la société CITEO au titre de la filière emballages ménagers et de la filière papiers graphiques « barème G » 2024-2029 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un contrat de reprise option filière verre « barème G » avec la société OI Manufacturing pour la période 2024-2029, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 26 décembre 2023

Le Président,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication

le 29 décembre 2023

Et de sa transmission en Préfecture

le 29 décembre 2023.

Jean-Philippe MESNIL